

RAPPORT N° 98/4-02  
au Conseil Municipal

OBJET

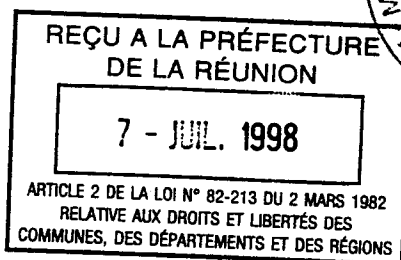
COMPTE ADMINISTRATIF 1997  
BUDGET PRINCIPAL

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le Compte Administratif du Maire pour l'exercice 1997.

Les résultats ainsi que l'analyse financière du Compte Administratif figurent dans la note de présentation ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent  
Le 1er Adjoint  
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 98/4-02  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 26 juin 1998

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF 1997  
BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/4-02 présenté par le Maire ;

Sur l'avis favorable de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(4 abstentions, dont 1 vote par procuration)

Décide de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 1997.

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1997 évaluées par le Budget à	1 751 100 329,61
s'élèvent d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de	1 626 740 373,75
à recouvrer à la somme de	7 582 626,15
au moyen de quoi, les recettes 1997 demeureront définitivement fixées à la somme de	1 619 157 747,60

.../...

**Dépenses**

Les dépenses créditées au Budget 1997  
s'élèvent à 1 751 100 329,61

de laquelle somme,  
il faut déduire celle de \* 192 347 514,19

à savoir :

- Crédits ou portions de crédits  
restés sans emploi  
comme excédant le montant réel des dépenses 98 396 322,02

- Dépenses non ordonnancées  
avant la clôture de l'exercice 1997 93 951 192,17

\* somme égale à 192 347 514,19

au moyen de quoi, les dépenses de 1997  
demeureront définitivement fixées à la somme de 1 558 752 815,42

**Conclusion**

Les recettes de toute nature étant de 1 619 157 747,60  
les dépenses de 1 558 752 815,42

Il est constaté par conséquent  
un **EXCEDENT DEFINITIF** de 60 404 932,18

Toutes les opérations de l'exercice 1997 sont déclarées définitivement closes.

*LA PRESENTE DELIBERATION SERA JOINTE COMME PIECE JUSTIFICATIVE AU COMPTE ADMINISTRATIF 1997.*

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1998

Pour le Maire absent  
Le 1er Adjoint  
Alain ARMAND

